RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# ABJN SERVICES

**Société par actions simplifiée unipersonnelle en cours de constitution**

Capital social : 5 000 euros

Siège social : [redacted]

# DÉCISION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

## NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

L'an deux mille vingt-six,

Le **01/09/2026,**

Madame **Khadija TAHIRI EL UAZANI,** [redacted] **ZAIDOU**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

associée unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle en cours de constitution dénommée **ABJN SERVICES**, au capital de **cinq mille euros (5 000 €)**, dont le siège social est fixé **495 route de Saint-Jean-de-Braye, 45400 Semoy**,

après avoir pris connaissance des statuts de la Société, adopte les décisions suivantes.

### PREMIERE DECISION – NOMINATION DE LA PRESIDENTE

L'Associée unique décide de nommer, à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, en qualité de Présidente de la Société :

Madame **Khadija TAHIRI EL UAZANI,** [redacted] **ZAIDOU**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

La Présidente est nommée pour une durée **indéterminée**, conformément aux statuts.

Madame Khadija ZAIDOU déclare accepter les fonctions de Présidente qui lui sont conférées et atteste n'être frappée d'aucune incapacité, incompatibilité, interdiction, déchéance ou mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.



KTEU

**DEUXIEME DECISION – REMUNERATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS**

L'Associée unique décide que le mandat de Présidente sera exercé à titre **gratuit** à compter de l'immatriculation de la Société.

La Présidente pourra obtenir le remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la Société, à condition qu'ils soient justifiés, conformes à l'intérêt social et régulièrement comptabilisés.

Toute rémunération ultérieure de la Présidente devra faire l'objet d'une décision de l'Associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, d'une décision collective des associés, conformément aux statuts.

**TROISIEME DECISION – POUVOIRS DE LA PRESIDENTE**

La Présidente exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Elle représente la Société à l'égard des tiers et est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, à la collectivité des associés.

Elle est notamment habilitée, sans que cette énumération soit limitative, à :

- accomplir toutes démarches administratives, fiscales, sociales, bancaires, commerciales et contractuelles nécessaires à la constitution, à l'immatriculation, au démarrage et au fonctionnement de la Société ;
- ouvrir, faire fonctionner et clôturer tous comptes bancaires ou comptes de paiement au nom de la Société ;
- signer tous contrats, marchés, devis, commandes, conditions générales, assurances, baux, contrats de location, conventions de financement, contrats de crédit-bail, contrats de travail et, plus généralement, tous actes entrant dans l'objet social ;
- acquérir, louer, financer, assurer, exploiter ou céder les véhicules, matériels, équipements, marchandises et biens nécessaires à l'activité de la Société, sous réserve des dispositions légales et statutaires applicables ;
- accomplir les démarches auprès des administrations, organismes professionnels, autorités de transport, services préfectoraux, DREAL, douanes, assureurs, banques, fournisseurs, clients et partenaires nécessaires à l'exploitation de l'activité ;



KTEU

- engager et représenter la Société dans toute procédure amiable, administrative, judiciaire ou arbitrale, tant en demande qu'en défense, dans les limites de ses pouvoirs ;
- déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs pour un ou plusieurs actes déterminés ou pour l'exercice de fonctions spécifiques.

Les limitations de pouvoirs prévues par les statuts ou résultant de décisions internes sont inopposables aux tiers dans les conditions prévues par la loi.

**QUATRIEME DECISION – CONDITIONS DE DEMARRAGE DE L'ACTIVITE REGLEMENTEE**

L'Associée unique rappelle que l'exercice effectif de toute activité de transport routier de marchandises soumise à réglementation demeure subordonné à l'obtention et au maintien de l'ensemble des autorisations administratives, inscriptions, licences, capacités professionnelles, conditions d'honorabilité, garanties financières, assurances et autres exigences réglementaires applicables.

Pour la phase de démarrage de la Société, la Présidente est autorisée à organiser l'exploitation de l'activité de transport routier de marchandises exclusivement au moyen de véhicules dont le poids total autorisé en charge n'excède pas **3 500 kilogrammes**, sous réserve de l'obtention préalable des autorisations administratives applicables.

Toute mise en exploitation d'un véhicule dont le poids total autorisé en charge excède 3 500 kilogrammes devra être précédée de la vérification et de la mise en conformité de la Société avec le régime applicable au transport lourd, incluant notamment la détention ou la désignation d'une capacité professionnelle appropriée, la justification de la capacité financière requise, l'obtention des autorisations et licences applicables et la souscription des assurances nécessaires.

La Présidente s'assure que les activités soumises à réglementation particulière, notamment la commission de transport, la représentation en douane, le transit, le transport maritime ou aérien, le transport international soumis à licence spécifique ainsi que le transport, le stockage ou le commerce de marchandises réglementées, ne sont exercées qu'après obtention et maintien de l'ensemble des autorisations, inscriptions, capacités professionnelles, garanties et assurances légalement requises.



KTEU

**CINQUIEME DECISION – POUVOIRS POUR FORMALITES**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité, déclaration, immatriculation, demande d'autorisation et autres qu'il appartiendra auprès du Guichet unique des formalités des entreprises, du registre du commerce et des sociétés, des administrations, de la DREAL et de tous organismes compétents.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte, signé par l'Associée unique.

Fait à [redacted]

Le **01/09/2026**

[redacted]

Madame **Khadija TAHIRI EL UAZANI,** [redacted] **ZAIDOU**
Associée unique et Présidente nommée



KTEU